

ARRETE N° 105/2026/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Livarot-Pays d'Auge.

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

VU le Nouveau Code des Communes et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU les articles R 411-8 du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 4 Novembre 1967.

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou de révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de Madame DEROSE DEBAS directrice de l'école des Rosiers qui se trouve rue des Rosiers à Livarot 14140 Livarot Pays d'Auge

CONSIDERANT L'ORGANISATION D'UN CONCERT DES ENFANTS DE L'ECOLE DES ROSIERS SOUS LA HALLE DE LA PLACE PASTEUR A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE LE JEUDI 18 JUIN 2026 DE 18H00 à 21H00.

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS LORS DE CETTE MANIFESTATION ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un concert des enfants de l'école des Rosiers sous la halle de la Place Pasteur à Livarot, le stationnement sera interdit sur la partie haute de la Place Pasteur à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge **le Jeudi 18 Juin 2026 de 15h00 à 21h00.**

ARTICLE 2 : Des barrières seront mises en place par les agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge pour fermer la Place Pasteur à Livarot.

ARTICLE 3: Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : L' organisateur s'engage à retirer les barrières après la manifestation afin de remettre le stationnement en fonction.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT.
- Monsieur le chef de la Police Municipale.
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT.

Fait à LIVAROT , le 08 Juin 2026

Le Maire,

Jonathan BLANCHARD

